



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (18) : R. FAGES - AUDOUI.P - BERNADOU.G - BONNAFOUX J-M - BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. L - GARRIDO. C - GARRIGA.J - GENER. J-Y- LAMOUREUX. V - LAPOUGE. C- LATORGE. J-L- LLOPIS. Y - MALDONADO. S - RIGAUD. N- VIDAL. J-J - RICO. M

PROCURATIONS : 3

M. ARNAUD A JM BONNAFOUX

R. RUIZ A J. GARRIGA

MT TRAVES A C. GARRIDO

ABSENTS EXCUSES(4) : ARNAUD. M - RUIZ. R- TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L

ABSENT NON EXCUSE (1) : MACHECOURT. V

### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2010.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

### **III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :**

### **IV- DELIBERATIONS :**

#### **Délibération N°1 : EXERCICE 2009 COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF M 14 – M 49**

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté et entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, Monsieur le Rapporteur, demande à l'assemblée de se prononcer sur les résultats suivants :

M 14

## **1/ COMPTE DE GESTION**

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	- 106 464.30	0	- 704 679.38	- 811 143.68
Fonctionnement	408 100.59	106 464.30	493 973.33	795 609.62
<b>TOTAL</b>	<b>301 636.29</b>	<b>106 464.30</b>	<b>- 210 706.05</b>	<b>- 15 534.06</b>

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF**

### A/ Fonctionnement :

Recettes 3 171 649.85  
 Dépenses 2 677 676.52  
 Excédent 493 973.33

### B/ Investissement :

Recettes 579 734.88  
 Dépenses 1 284 414.26  
 Déficit 704 679.38

### C/ Résultat de Clôture :

Fonctionnement 795 609.62  
 Investissement - 811 143.68

**M 49**

## **1/ COMPTE DE GESTION**

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	- 60 621.20	0	93 570.09	32 948.89
Fonctionnement	171 617.38	132 621.20	134 004.52	173 000.70
<b>TOTAL</b>	<b>110 996.18</b>	<b>132 621.20</b>	<b>227 574.61</b>	<b>205 949.59</b>

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF**

### A/ Exploitation :

Recettes 587 750.97  
 Dépenses 453 746.45  
 Excédent 134 004.52

### B/ Investissement :

Recettes 237 923.41  
 Dépenses 144 353.32



Excédent 93 570.09

C/ Résultat de Clôture :

Exploitation 173 000.70

Investissement 32 948.89

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire n'assiste pas et ne participe pas au vote en application des dispositions de l'article L2121-4 du CGCT.

**APPROUVE** les comptes de gestion présentés,

**APPROUVE** les comptes administratifs présentés,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

**Délibération N°2 : EXERCICE 2010 M14 AFFECTATION DES RESULTATS - REPORT DES RESULTATS**

**Affectation des résultats de l'exercice 2009**

Monsieur le Rapporteur propose d'affecter :

- excédent de la section de fonctionnement : 795 609.62 €

- déficit de la section d'investissement : 811 143.68 €

soit un solde d'exécution de - 15 534.06 €

**Report des résultats de l'exercice 2009**

Monsieur le Rapporteur propose de reporter les résultats de la façon suivante :

- 002 363 791.02 €

- 1068 431 818.60 €

- 001 D 811 143.68 €

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** son Maire à faire procéder aux opérations susvisées



### **Délibération N°3 : EXERCICE 2010 M14 TAXE D'HABITATION TAXES FONCIERES**

Après avoir rappelé les taux d'imposition votés l'an passé, Monsieur le Rapporteur, compte tenu de la structure du budget présenté, propose au Conseil Municipal d'approuver les taux suivants :

Pour mémoire	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux 2009	13.90 %	26.25 %	86.58 %
Taux 2010	15.00 %	26.25 %	86.58 %
Variation	1.10 %	-	-

Pour mémoire	TH	TFPB	TFPNB
Taux moyens nationaux 2009	14.97 %	19.32 %	45.50 %
Taux moyens Hérault 2009	18.32 %	26.73 %	77.62 %
Taux plafonds communaux 2010	45.80 %	66.83 %	194.05 %

Soit un produit fiscal attendu de :

Base d'imposition prévisionnelle 2010	Taux 2010	Total
TH	15.00 %	3 115 000.00
TFPB	26.25 %	2 471 000.00
TFPNB	86.58 %	226 600.00

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** ces propositions,  
**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

### **Délibération N°5 : EXERCICE 2010 M49 AFFECTATION DES RESULTATS REPORT DES RESULTATS**

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2009**

Monsieur le Rapporteur propose d'affecter :

- excédent de la section de fonctionnement : 173 000.70 €
- excédent de la section d'investissement : 32 948.89 €

soit un solde d'exécution de 205 949.59 €

#### **Report des résultats de l'exercice 2009**

Monsieur le Rapporteur propose de reporter les résultats de la façon suivante :



- 002 173 000.70 €
- R001 32 948.89 €

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** son Maire à faire procéder aux opérations susvisées

**Délibération N°7 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA CRECHE – AVENANT MARCHÉ PUBLIC TPSO**

S'agissant du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la crèche municipale, attribué en séance du 21/10/09, à l'entreprise TPSO pour un montant global de 254 212.30 € HT, Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications mineures, soit :

- une plus value de (+) 20 352.22 € HT, essentiellement destinée à la réalisation d'une surface d'enrobé, d'une clôture de 40 mètres linéaires, d'un apport de terre végétale et de l'installation d'un système complet d'arrosage automatique.
- Une moins value de (-) 17 497.44 € HT, essentiellement liée à la non réalisation d'un enrobé coloré et de diverses plantations.
- Une augmentation définitive du montant du marché de + 2 854.78 € HT soit + 1.12%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le présent avenant.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son rapporteur,

**CONSIDERANT** le montant de l'avenant présenté soit + 2 854.78 € HT,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cet avenant,

**AUTORISE** à l'unanimité son Maire à signer avec l'entreprise TPSO, le présent avenant.

**Délibération N°8 : LOTISSEMENT « MARTINEZ » INTEGRATION DES VOIES AU DOMAINE PUBLIC**

S'agissant des voies communales, Monsieur le Maire explique tout d'abord qu'en application des dispositions de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 article 62, la procédure d'intégration au domaine public communal des voies privées des lotissements est aujourd'hui dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.



Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes clauses du cahier des charges d'intégration des voies privées, approuvé en séance du 29/03/2006 et indique que la voirie privée du lotissement MARTINEZ pour les parcelles AH 524- 525-526, peut être intégrée à la voirie communale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son rapporteur,

**CONSIDERANT** l'absence d'atteinte aux fonctions de la voie,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'intégration des parcelles AH 524-525 et 526 au domaine public communal,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°9 : DENOMINATION DU PASSAGE PIETON DE L'ECOLE LOUIS PASTEUR**

Monsieur le Rapporteur expose que le passage piéton qui relie, au droit de l'école Pasteur, la rue Jean Jaurès à la rue du 8 Mai 1945, ne porte pas de nom.

Conformément à la procédure en vigueur, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de baptiser cette voie publique « Passage Louis Pasteur ».

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** la nécessité de baptiser les voies publiques,

**CONSIDERANT** la proximité immédiate de l'école L. Pasteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son rapporteur,

**DECIDE** que le passage piéton qui relie, au droit de l'école primaire L. Pasteur, les rues Jean Jaurès et du 8 Mai 1945, portera le nom de « Passage Louis Pasteur ».

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°10 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS, APPEL D'OFFRES OUVERT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que dans le double objectif d'économie énergétique et de développement durable, l'assemblée en séance du 08/04/2009, a confié à l'unanimité au bureau d'étude C. Energia de St André de Sangonis, une mission d'assistance à maître d'ouvrage, composée d'une phase de diagnostic des installations communales, et d'une phase, de consultation des entreprises spécialisées.

Monsieur le Rapporteur détaille ensuite les modalités de cette mise en concurrence qui a eu lieu du 09/01/2010 au 25/02/2010, et en présente les conclusions, telles qu'arrêtées par la Commission d'Appels d'Offres sur les bases du rapport d'analyse technique du bureau d'étude C. Energia.

Entreprises	Valeur technique	Prix	Total	N° pli
AXIMA	30	50	80	1
SPIE	47.5	8.77	56.27	2
CEGELEC	40	-12.50	27.5	3
HERVE T	37.50	0.12	37.62	4
DALKIA	45	-35.14	9.86	5

Monsieur le Rapporteur précise que si la proposition de l'entreprise AXIMA est la moins disante, elle n'est pas en revanche la mieux disante. Le nombre d'heures prévu pour mener à bien la prestation P2 de maintenance est en effet largement sous estimé (146 heures contre 242 heures estimées) au détriment des entretiens préventifs et correctifs. Il en est de même pour la prestation P3 de grosses réparations qui est inférieure d'environ 25% de l'estimation.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de retenir comme mieux disante, l'offre de la société SPIE pour un montant de 14 998 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son rapporteur,

**CONSIDERANT** les incohérences de la proposition de la société AXIMA,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société SPIE est inférieure au montant prévisionnel de l'opération,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son rapporteur,

**DECIDE** de retenir l'offre de la société SPIE pour un montant de 14 998 € HT, pour une période initiale de 12 mois consécutifs, renouvelable 3 fois, de date à date.

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer l'appel d'offres ouvert avec la société SPIE.

**Délibération N°11 : REALISATION DU TROISIEME FORAGE AEP – CONTRAT ENTECH ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Rapporteur expose que dans son rapport final du mois de mai 2008, sur le « Champ captant de la Plaine », l'hydrogéologue agréé en matière de santé publique indique :

- Que le captage de la Plaine Ouest exploitable à 140 m<sup>3</sup>/h, peut couvrir la demande en eau potable en jour de pointe à l'horizon 2025, estimée à 2 500 m<sup>3</sup>/jour.
- Que le captage de la Plaine Est ne peut produire que 100 m<sup>3</sup>/jour et ne peut être conservé qu'en secours, en cas de turbidité ou de problème technique sur la Plaine Ouest.
- Qu'en conséquence, un nouvel ouvrage devra être réalisé dans un délai de 5 ans à proximité, afin d'assurer la pérennité de la Plaine Ouest et de sécuriser la production.

Monsieur le Rapporteur propose pour mener à bien cette opération, de confier une mission de suivi de la réalisation de ce nouveau forage au cabinet Entech Ingénieurs Conseils pour un montant de 13 525 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**



## Le Conseil

**CONSIDERANT** l'avis de l'hydrogéologue agréé,

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

## A L'UNANIMITE

**APPROUVE** cette proposition,

**AUTORISE** son Maire à signer avec le cabinet ENTECH Ingénieurs Conseils le présent acte d'engagement pour un montant de 13 525 € HT,

**DEMANDE** à ce que soit sollicitée sur cette opération l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

### **Délibération N°12 : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (COMPLEMENT A LA DCM DU 05/03/10)**

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de sa séance du 05/03/2010, l'assemblée a décidé d'étendre aux constructions de la ZAC Multisites « Montagnac Avenir », le champ d'application de la participation pour raccordement au réseau public d'assainissement, appelée également, participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Rapporteur indique qu'à cette occasion, le Conseil Municipal avait souhaité que puisse être lors d'une prochaine réunion, approuvé le montant de la PRE pour les hôtels et les établissements industriels ou commerciaux.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver les montants suivants :

- hôtels : 300 € par chambre
- Etablissement industriel ou commercial : 600 € ou 2 € au m<sup>2</sup> pour les locaux d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

## Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications et propositions de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** le traité de concession de la ZAC Multisites « Montagnac Avenir » modifié par avenant,

## A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les propositions de son Rapporteur,

**DECIDE** d'étendre sur toute la commune y compris sur la ZAC Multisites « Montagnac Avenir », le champ d'application de la PRE aux hôtels et établissement industriels ou commerciaux comme indiqués ci-dessus,

**DEMANDE** en conséquence à ce que ces nouvelles dispositions puissent être intégrées également au traité de concession de la ZAC Multisites « Montagnac Avenir ».



### **Délibération N°13 : ACTION DE PARENTALITE EXERCICE 2010 LA LOCOMOTRICE**

S'agissant de l'action de parentalité organisée sur la commune depuis 2006 par l'association La Locomotrice dans les locaux du service périscolaire de l'école maternelle Jules Ferry, Madame le Rapporteur en rappelle les objectifs :

- lutter contre l'isolement de la famille,
- aider au détachement progressif de l'enfant et de ses parents,
- favoriser la socialisation précoce du tout petit,
- prévenir les troubles psycho-sociaux de la petite enfance,

et compte tenu du succès de ce service, propose de renouveler pour l'exercice 2009 la présente convention.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** l'objet et le succès de cette action auprès des familles,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** en son entier le renouvellement de la présente convention pour l'exercice 2010,

**DIT** que la participation financière de la commune, soit 3 000 € sera inscrite au budget primitif de la commune 2010.

### **Délibération N°14 : TABLEAU DES EFFECTIFS 2011**

Après avoir présenté le tableau 2010 d'avancement de grade des attachés territoriaux, Monsieur le Rapporteur propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Création	Attaché Principal	1 poste
Suppression	Attaché	1 poste

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 29/05/2009,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création d'un poste d'attaché principal à temps complet,

**APPROUVE** en contrepartie la suppression d'un poste d'attaché,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.



### **Délibération N°15 : AIDE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LA TEMPETE XYNTHIA**

Suite à la violente tempête qui vient de frapper la Vendée et la Charente-Maritime faisant de nombreuses victimes, et des dégâts considérables, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une aide financière d'urgence aux sinistrés par le biais des associations départementales des Maires, soit :

Association des Maires de Vendée : 500 €

Code banque : 15519

Code guichet : 39031

Compte n°00021072904

Clé RIB : 87

Identification internationale IBAN : FR76 1551 9390 3100 0210 7290 487

Association des Maires de Charente-Maritime : 500 €

Code établissement : 20041

Code guichet : 01001

Compte n°015 25 50J 022

Clé RIB : 09

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** son Maire à signer en conséquence tout document en rapport à cette affaire.

### **Délibération N°16 : ACQUISITION BO 606**

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en séance du 17/07/2009, l'assemblée a approuvé la vente à la Fondation Saint Martin d'une parcelle cadastrée section BO 606 (153 m2) anciennement propriété de Monsieur Gérard CONGRAS.

Monsieur le Rapporteur explique qu'aucun acte notarié n'étant venu concrétiser l'acquisition par la commune de cette parcelle auprès de Monsieur Gérard CONGRAS, le Conseil Municipal, en méconnaissance de ce qui précède, en a donc à tort, approuvé le transfert à la Fondation Saint Martin.

Monsieur le Rapporteur propose donc de régulariser cette situation sans remettre en cause les termes de la délibération du 17/07/2009, en approuvant rétroactivement, l'acquisition à l'Euro symbolique et aux frais de la commune, de la parcelle BO 606, propriété de Monsieur Gérard CONGRAS.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** sa délibération du 17/07/2009,



## A L'UNANIMITE

**APPROUVE** dans les conditions susvisées l'acquisition de la parcelle BO 606,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

### **Délibération N°17 : REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 29/05/2009, l'assemblée a autorisé son Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif au lieu dit « La Mounarde » sur les bases suivantes :

Terrain de football synthétique	1 031 847 € HT
2 cours de tennis	227 378 € HT
Club house	293 527 € HT
Plateau omnisports	194 744 € HT

Il expose que la Commission permanente du Département a attribué en retour à la commune :

-en séance du 19/10/09 ,au titre d' une première tranche , une aide financière de 42.386 € pour la création de 2 courts de tennis et d' un club house , calculée sur un montant subventionnable de 73.080 € ht au taux de 58 %(095070/01).

-en séance du 29/03/10 , une aide financière de 167.736 € , au titre de 2<sup>ème</sup> tranche ,calculée sur un montant subventionnable de 289.200 € ht au même taux , soit 154.512 € pour le stade de football( 58% de 226.400 €) et 13.224( 58% de 22.800 €) pour le terrain omnisports .

Il informe ensuite l'assemblée que l'opération telle qu'approuvée initialement ne pourra se réaliser en totalité, compte tenu d'une maîtrise foncière insuffisante par la commune des terrains d'assiette du projet, soit seulement 19 380 m<sup>2</sup> sur un besoin total de 45 375 m<sup>2</sup>. Il propose donc d' une part , de ne réaliser sur le site de « La mounarde » que les aménagements déjà subventionnés par le Département au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche,ainsi que le terrain omnisports et, d' autre part , de réhabiliter entièrement pour un montant prévisionnel de 638.875 € ht le terrain de football situé avenue Gendarme Lebaron.

Monsieur le rapporteur précise qu'en application du règlement d' attribution des aides financières du Département , il convient donc aujourd' hui :

-d'abandonner la subvention n ° 095070/02 .

-d'autoriser son Maire à déposer auprès Conseil Général une demande de subvention pour la réalisation sur le site de « La Mounarde » d' un plateau omnisports pour un montant prévisionnel de 194.744 € ht.

-d' autoriser son Maire à déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention pour la réhabilitation complète du terrain de football actuel pour un montant estimatif de 638.875 € ht.

### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le**

#### **Conseil**

**CONSIDERANT** les offres de vente des propriétaires nettement supérieures aux estimations du service des domaines,

**CONSIDERANT** que le projet initial du nouveau complexe sportif sur le site de « La Mounarde » ne peut être réalisé en totalité compte tenu d'une maîtrise foncière insuffisante,

**CONSIDERANT** que les installations sportives subventionnées par le Conseil Général de l'Hérault au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche, sont réalisables sur les seuls 19 380 m<sup>2</sup> déjà acquis par la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité de réhabiliter en totalité l'actuel terrain de football,



## A L'UNANIMITE

**DECIDE** de réaliser sur le site de la Mounarde deux cours de tennis, un club house, un terrain omnisport et par la suite un nouveau gymnase,

**CONSERVE** à cet effet le bénéfice de la subvention départementale n° 095070/01 d'un montant de 42 386 €, attribuée par la Commission permanente du Conseil Général par délibération du 19/10/2010.

**ABANDONNE** le projet de faire construire sur le site de la Mounarde un terrain de football synthétique, ainsi que les éventuelles aides financières qui pourraient être allouées par le Département à cette occasion,

**DECIDE** en contrepartie, de réhabiliter en totalité le terrain de football actuel de la commune,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Hérault un dossier de subvention pour un montant prévisionnel de 638.875 € HT correspondant à :

- terrassement, réseaux, sols sportifs, équipements sportifs, arrosage	433 600 € HT
- éclairage	91 700 € HT
- clôture, pare-ballons	41 875 € HT
- imprévus	56 700 € HT
- maîtrise d'œuvre	15 000 € HT

**AUTORISE** son Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Hérault un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un plateau omnisports pour un montant prévisionnel de 194.744 € ht.

**DEMANDE** à ce que les autres aides financières déjà obtenues pour la réalisation de la première phase du projet initial de nouveau complexe sportif puissent être réparties au prorata du montant des travaux et en fonction des différents taux de financement, entre d'une part l'aménagement du site de la Mounarde et d'autre part, la réhabilitation du stade de football actuel.

**AUTORISE** en conséquence son Maire à solliciter du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Football et du Comité Olympique Régional, les autorisations nécessaires.

## V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

**Le Secrétaire de Séance**  
**JM BONNAFOUX**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**